

**N°22-71****Objet :****Inventaire complémentaire des
zones humides****Subventions****DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL****LE PRESIDENT,**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2021-05 du Comité Syndical du 20 janvier 2021 donnant délégation de pouvoir au Président pour passer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions pour la gestion des milieux aquatiques ;

Vu la délibération n°2021-05 du Comité Syndical du 20 janvier 2021 donnant délégation de pouvoir au Président pour solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;

Considérant que les zones humides remplissent des fonctions écologiques considérables ;

Considérant que cette action est inscrite dans le contrat territorial Loire et affluents rive gauche en Roannais (mesure BD2) ;

Considérant que cette phase préliminaire d'étude permettra de compléter l'inventaire des zones humides et ainsi de proposer des travaux de restauration ;

Considérant que le coût prévisionnel de cet inventaire estimé à 14 810,88 € TTC est inscrit au budget 2022 ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne peut apporter des financements à hauteur de 50% maximum ;

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

- 1°) de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
- 2°) de dire que le montant prévisionnel de cette opération correspond à 14 810,88 € TTC ;
- 3°) d'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le - 7 JUL. 2022

Le Président,

Daniel FRECHET